

FranceAgriMer

Direction de l'International – Mission Europe

Compte rendu de la 94^{ième} réunion du Comité de gestion unique, du jeudi 23 avril 2009 Points concernant le secteur du lait et des produits laitiers

Participaient à la réunion :

Mme JOUVE Marie-Claire

Mme AILLERY Florence

Melle SCARSI Florence

M.A.P./ D.G.P.A.A.T. / Sous-direction des produits et marchés

M.A.P./ D.G.P.A.A.T. / Bureau du lait et des produits laitiers

FranceAgriMer / Direction de l'International / Mission Europe

POINTS IMPORTANTS

↪ Intervention publique pour le beurre :

La Commission ne propose pas de modification du prix maximum d'achat : il est fixé à 220 €/100kg.
Les 9 845 tonnes offertes sont acceptées.

Vote : avis favorable.

↪ Intervention publique pour la poudre de lait écrémé :

Prix maximum d'achat fixé à 168,9 €/100 kg. 10 511 tonnes ont été acceptées sur les 14 866 tonnes offertes.

Vote : avis favorable.

↪ Restitutions à l'exportation :

Restitution commune :

Pas de proposition : les taux sont inchangés.

Restitution par voie d'adjudication :

Beurre 82% : 60 €/100 kg (inchangé)

Butteroil : 73 €/100 kg (inchangé)

Poudre de lait écrémé : 22 €/100 kg (inchangé)

Votes : avis favorables

Restitution hors annexe I sur les produits laitiers : pas de proposition, les taux sont inchangés.

↪ Aide au beurre aux collectivités : le règlement 1898/2005 est abrogé au 1er juillet 2009 ; toutefois, le chapitre IV concernant l'aide au beurre aux collectivités s'applique et une aide peut être payée pour les livraisons relatives aux bons d'achat valables jusqu'au 30 juin inclus (et donc potentiellement aux et pour les livraisons jusqu'au 10 juillet 2009). *Vote : avis favorable.*

Depuis le 1^{er} avril 2009, **FranceAgriMer** se substitue aux cinq offices agricoles
– Office de l'Élevage, Ofimer, ONIGC, Onippam et Viniflor – et au Service des Nouvelles des
Marchés
(décret n° 2009-340, du 27 mars 2009).

**Comité de gestion unique – Points concernant le secteur du lait et des produits laitiers
23 avril 2009**